



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-065

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2023-04-28-00003 - arrêté constatant le transfert des routes classées
dans le domaine public routier national au département du Gers (24 pages) Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-04-28-00003

arrêté constatant le transfert des routes classées
dans le domaine public routier national au
département du Gers



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national au département du Gers

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU GERS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE préfet du Gers ;
- Vu** la décision du ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports du 4 janvier 2023.

Considérant qu'en application de l'alinéa 6 de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le transfert des autoroutes, des routes et des portions de voies, avec leurs accessoires et dépendances, est constaté par un arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, du directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest, du directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Les routes et portions de voies du domaine public routier national décrits ci-après sont transférées au département du Gers :

- la RN 21 de la limite de département du Lot-et-Garonne (PR 0+000) jusqu'à la limite du département des Hautes-Pyrénées (PR 100 + 408) ;
- la RN 124 de la limite du département de la Haute-Garonne (PR 0+000) jusqu'à l'intersection de la RD 924 et de la RN 524 (PR 103+378 de la RN124) ;
- la RN 224 de l'intersection de la RN 124 (PR 0+000) jusqu'à la limite du département de la Haute-Garonne (PR 7+000) ;

- la RN 524 de la limite du département des Landes (PR 78+000) jusqu'à l'intersection de la RD 924 et de la RN 124 (PR 107 + 373 de la RN524) ;
- la RN 542 de la limite du département de la Haute-Garonne (PR 2+000) jusqu'au PR 2+448 ;
- la Piste IGG P542 du PR 200 à la limite du département de la Haute-Garonne (PR 200+906).

Les échangeurs dénivelés suivants :

- échangeur de la RN21/RN124 à Auch au PR 47+000 pour la RN21 et au 55+703 pour la RN124
- échangeurs de la RN124 :
 - Pujaudran au PR 2+677
 - Pujaudran - Saint-Lys au PR 5+223
 - L'Isle-Jourdain - Cologne au PR 9+269
 - L'Isle-Jourdain - Samatan au PR 13+372
 - Gimont - Fontenille au PR 31+550
 - Aubiet au PR 38+777
 - Marsan au PR 43+910
 - Auch - Preignan au PR 53+621
 - Duran au PR 59+755

Ces transferts sont matérialisés selon le plan joint en annexe 1 et, pour les échangeurs, selon les annexes 2.1 à 2.10.

Article 2 -

Sont considérées comme parties intégrantes du domaine public routier transféré, les dépendances et accessoires utiles au fonctionnement des services d'entretien et d'exploitation des routes et portions de voies du domaine public routier identifiées à l'article 1, notamment :

- les trottoirs, talus, fossés, accotements, ponts, murs de soutènement, arbres, réseaux, canalisations ;
- les voies de désenclavement ;
- les écrans acoustiques ;
- les réseaux d'énergie et de télécommunication ainsi que leur génie civil associé permettant l'alimentation électrique et le transport de données des équipements du réseau routier national à transférer, et partiellement utilisés par des opérateurs de télécommunications ;
- les ouvrages, équipements (statiques et dynamiques) et accessoires ainsi que les dépendances de toute nature y compris, les équipements nécessaires à la gestion opérationnelle de l'itinéraire grand gabarit (IGG) et les délaissés routiers;
- les bretelles d'accès et de sortie jusqu'aux limites actuelles de domanialité ;
- les bassins d'assainissement listés en annexe 3 et ouvrages annexes de collecte et de traitement ;
- les aires d'arrêt, ainsi que les aires de repos et les aires de service listées en annexe 4 en ce compris les aires d'arrêt pour les convois grands gabarits ;
- la piste cyclable le long de la RN 224 du PR 2+941 à la limite du département (PR 7+000);
- les ouvrages réalisés au titre de la protection de l'environnement, les parcelles compensatoires ainsi que les conventions listées en annexe 5 par lesquelles l'État s'est engagé au titre des autorisations "loi sur l'eau" ou des dérogations espèces protégées ou des autorisations environnementales.

La liste des parcelles du domaine public cadastré transféré sera détaillée dans un arrêté complémentaire à paraître avant le 31 décembre 2023.

Article 3 -

Le domaine privé de l'État affecté à l'entretien, à l'exploitation et à la gestion du domaine public routier national transféré est cédé au département du Gers. Conformément à l'alinéa 11 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement de routes transférées sont cédés, à titre gratuit, au département du Gers.

La liste des parcelles sera détaillée dans un arrêté complémentaire à paraître avant le 31 décembre 2023.

Article 4 -

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, tous les droits, servitudes et obligations à la charge de l'État relatifs à la gestion du réseau routier national sont transférés au département du Gers. Ce transfert concerne notamment:

- les conventions d'occupation précaires ;
- les concessions ;
- les autorisations d'occupation temporaires ;
- les baux et les conventions de superposition d'affectation ;
- les conventions de servitudes ;
- les conventions avec les concessionnaires de réseaux ;
- les conventions d'entretien et de gestion et particulièrement les conventions d'entretien des ouvrages d'art.

La liste de ces éléments sera détaillée dans un arrêté complémentaire à paraître avant le 31 décembre 2023.

Article 5 -

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gers, et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental du Gers et, à titre d'information, à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers.

Auch, le 28 avril 2023

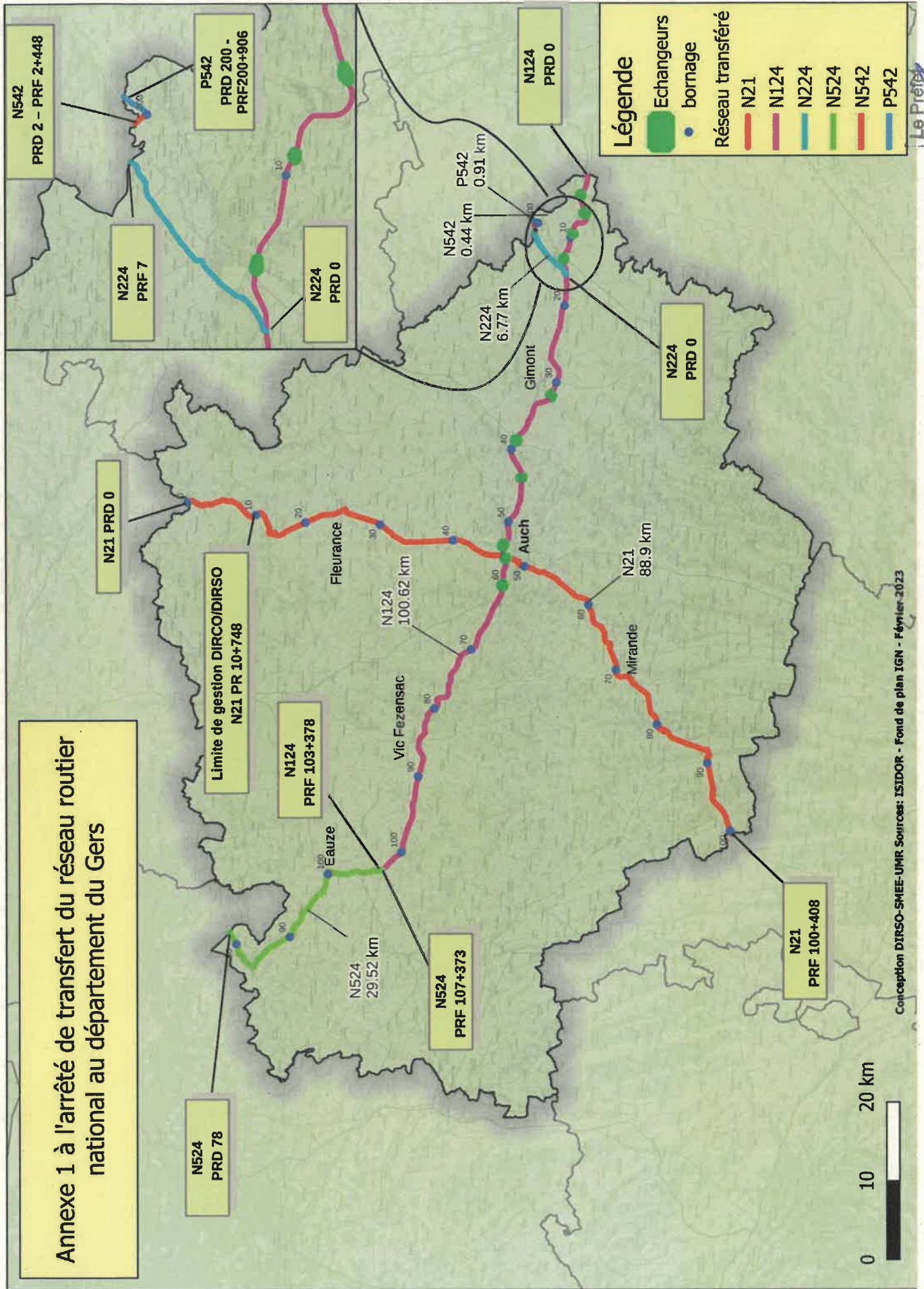
Le Préfet,

A blue ink signature of Xavier Brunetière, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Xavier Brunetière

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé à cet égard qu'en application de l'article R. 421-2 du Code précité « dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. ».

Annexe 1 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers



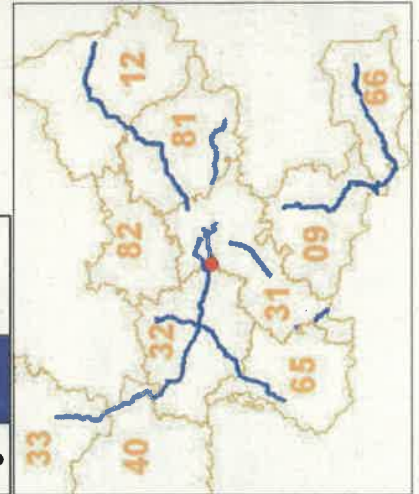
Annexe 2.1 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

Dispositifs d'échange de la DIR Sud Ouest

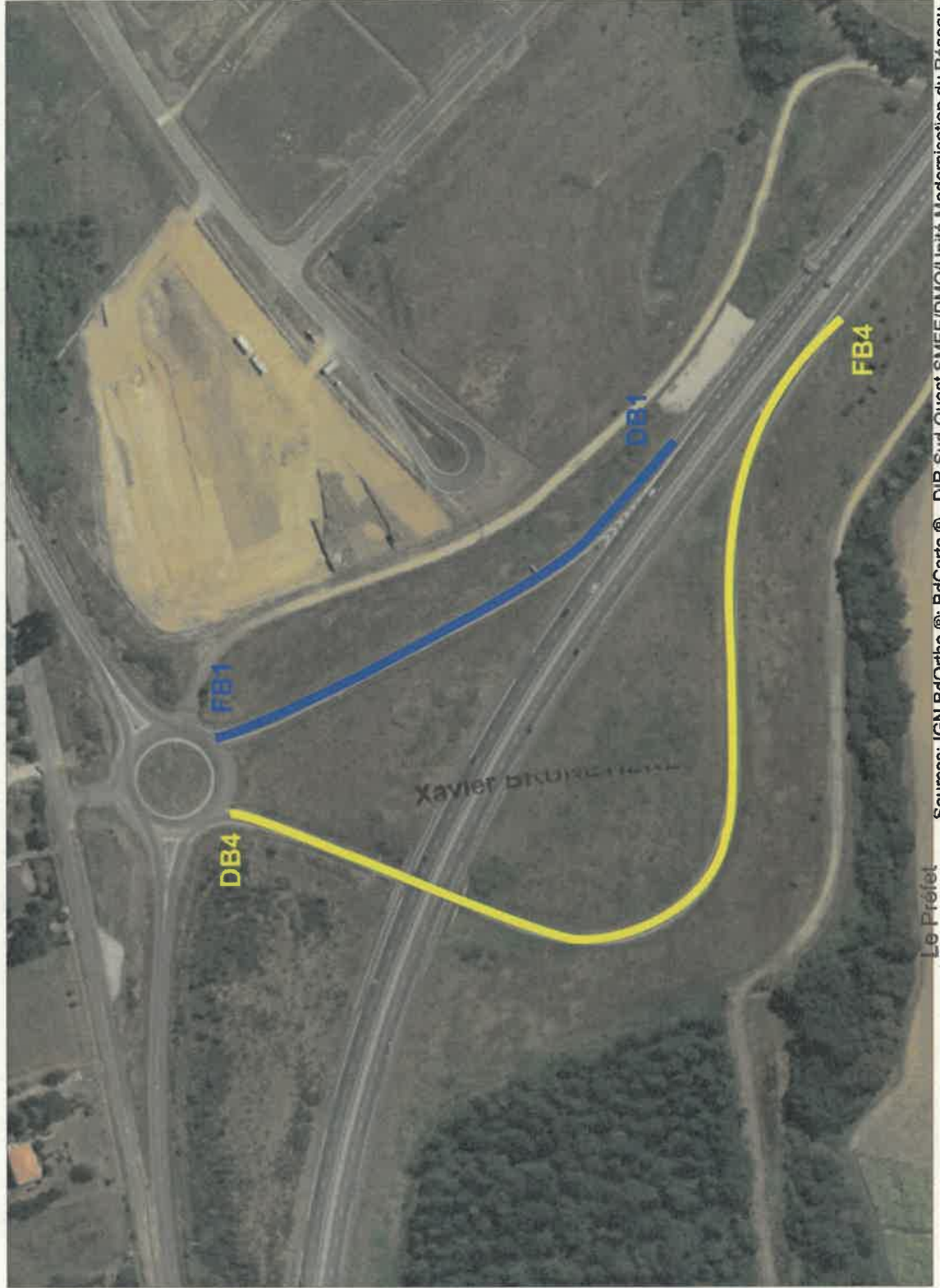
Itinéraire : **N124**

Echangeur 10

PR de bretelle	Couleur bretelle	Distance Dbx à Fbx En m
1	Blue	254
2	Green	
3	Red	
4	Yellow	486
5	Brown	
6	Purple	
7	Orange	
8	Light Blue	
9	Dark Blue	



Département: **32**
 Commune: **PUJAUDRAN**
 Code ISIDOR de l'échangeur: **32N912410**
 Identification de l'échangeur: **Echangeur de Pujaudran**
 PR + Abscisse (ouvrage): **2+677**



Sources: IGN BgOrtho ©; BgCarto © - DIR Sud-Ouest SMEE/DMO/Unité Modernisation du Réseau

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

Annexe 2.2 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

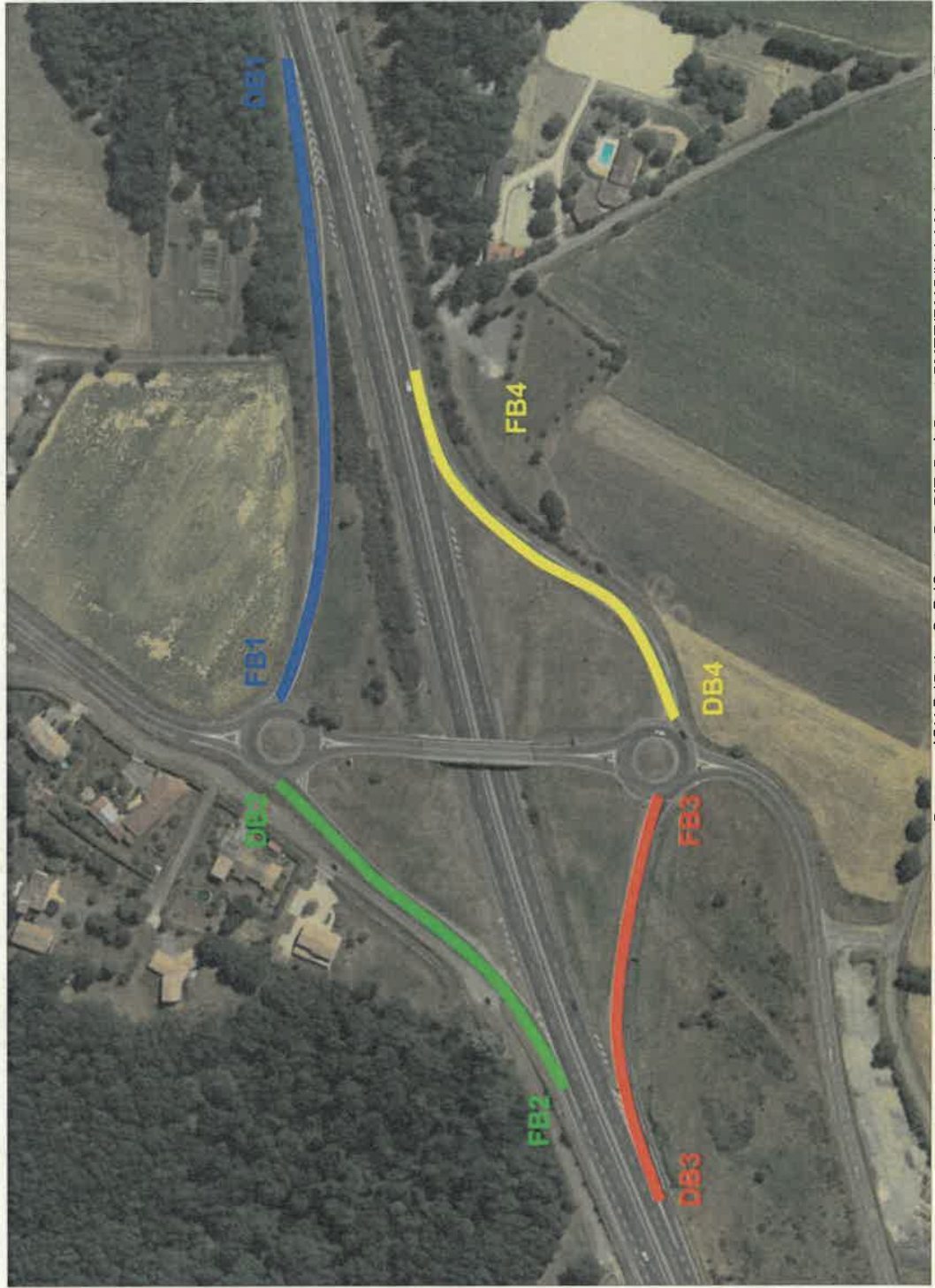
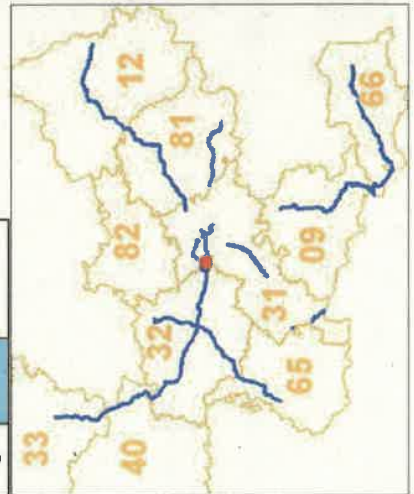
Dispositifs d'échange de la DIR Sud Ouest

Itinéraire : **N124**

Echangeur 11

Département: **32**
 Commune: **PUJAUDRAN**
 Code ISIDOR de l'échangeur: **32N912411**
 Identification de l'échangeur: **Echangeur de Pujaudran – Saint-Lys**
 PR + Abscisse (ouvrage): **5+223**

PR de bretelle	Couleur bretelle	Distance Dbx à Fbx En ml
1	Blue	292
2	Green	170
3	Red	183
4	Yellow	191
5	Brown	
6	Purple	
7	Orange	
8	Light Blue	



Sources: IGN BdOrtho ©; BdCartho © - DIR Sud-Sud-Ouest SMEE/DMO/Unité Modernisation du Réseau

Annexe 2.3 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

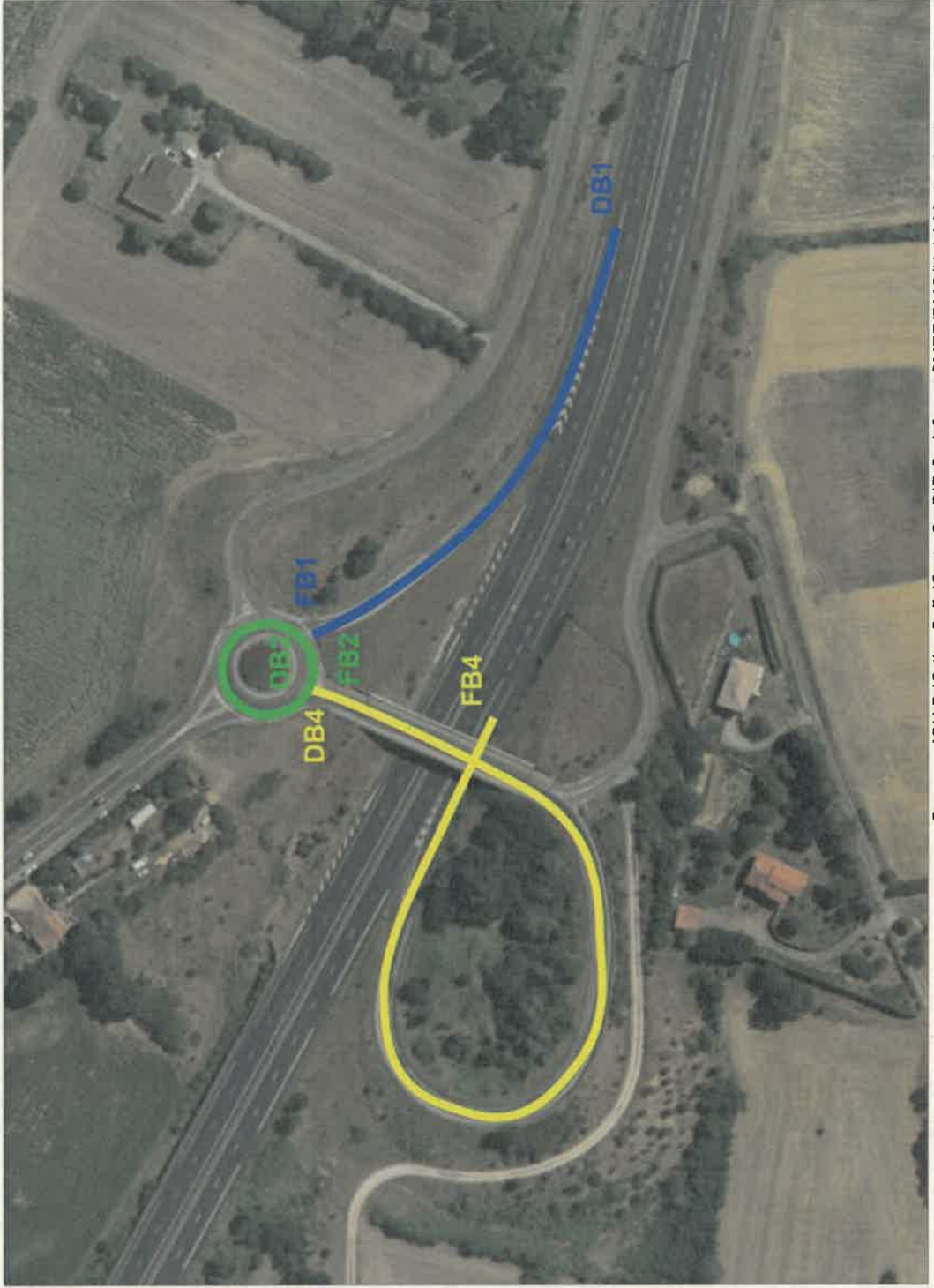
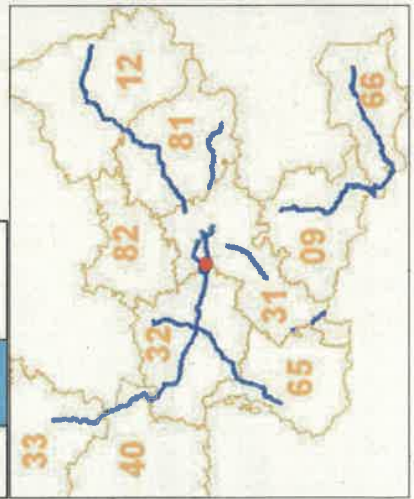
Dispositifs d'échange de la DIR Sud Ouest

Itinéraire : **N124**

Echangeur 12

Département: **32**
 Commune: **L'ISLE-JOURDAIN**
 Code ISIDOR de l'échangeur: **32N912412**
 Identification de l'échangeur: **Echangeur de l'Isle-Jourdain – Cologne**
 PR + Abscisse (ouvrage): **9+269**

PR de bretelle	Couleur bretelle	Distance Dbx à Fbx En m
1	Blue	181
2	Green	81
3	Red	
4	Yellow	342
5	Brown	
6	Purple	
7	Orange	
8	Light Blue	



Sources: IGN BdrOrtho ©, BdrCarto © - DIR Sud-Ouest SMEE/DMO/Unité Modernisation du Réseau

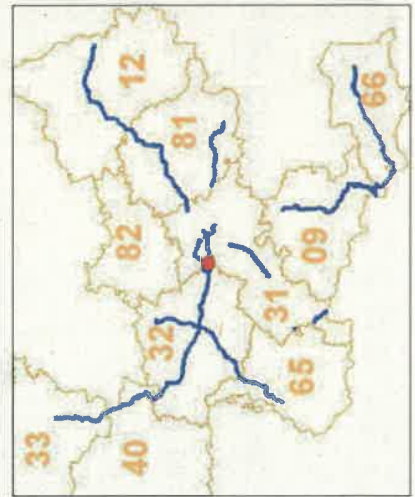
Annexe 2.4 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

Dispositifs d'échange de la DIR Sud Ouest

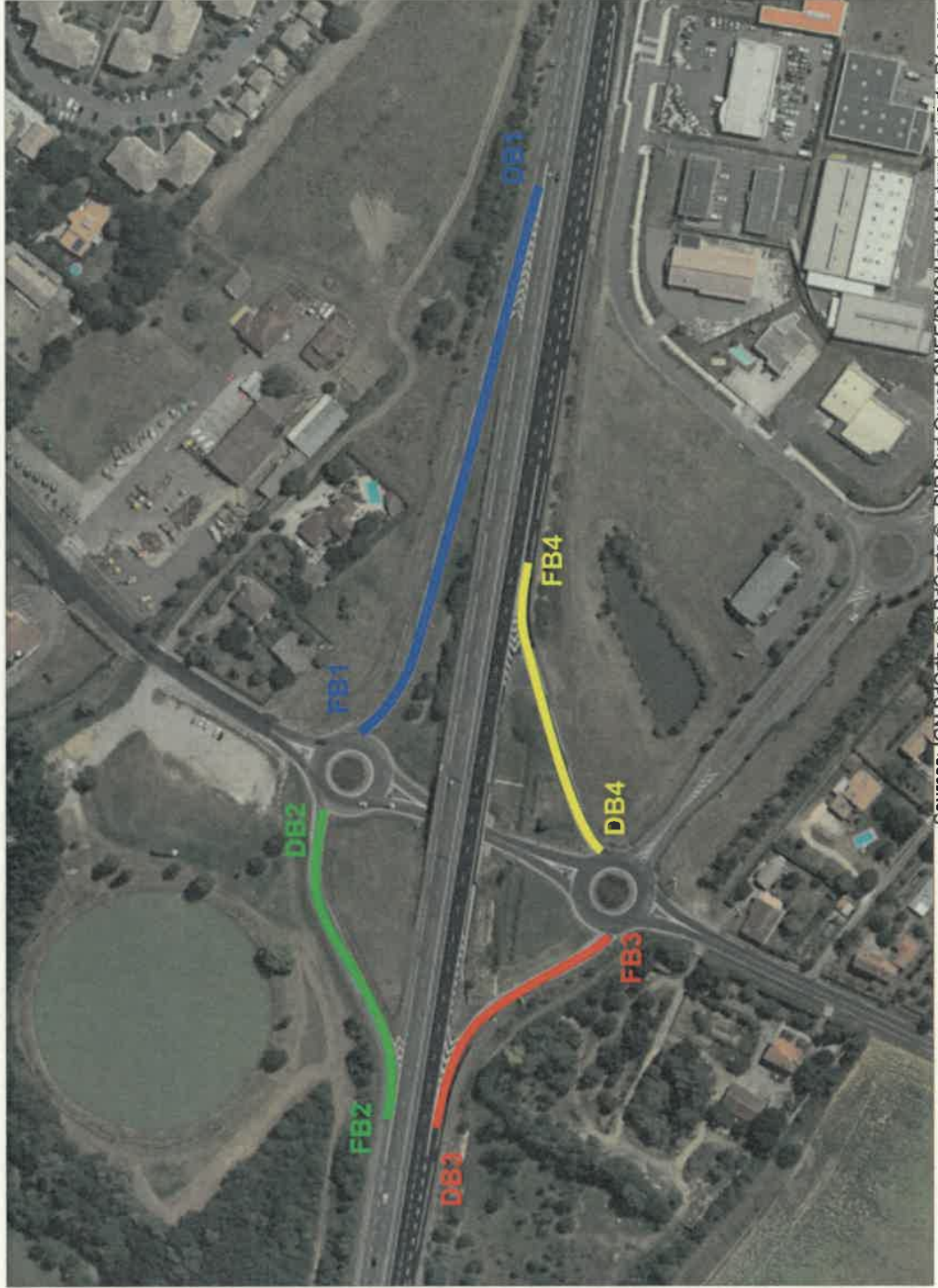
Itinéraire : **N124**

Echangeur 13

PR de bretelle	Couleur bretelle	Distance Dbx à Fbx En ml
1	bleu	246
2	vert	131
3	rouge	107
4	jaune	121
5	orange	
6	bleu foncé	
7	orange	
8	bleu	



Département: **32**
 Commune: **L'ISLE-JOURDAIN**
 Code ISIDOR de l'échangeur: **32N912413**
 Identification de l'échangeur: **Echangeur de L'Isle-Jourdain - Samatan**
 PR + Abscisse (ouvrage): **13+372**



Sources: IGN BdOrtho ©, BdCarto © - DIR Sud-Ouest SMEE/DMO/Unité Modernisation du Réseau

Annexe 2.5 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

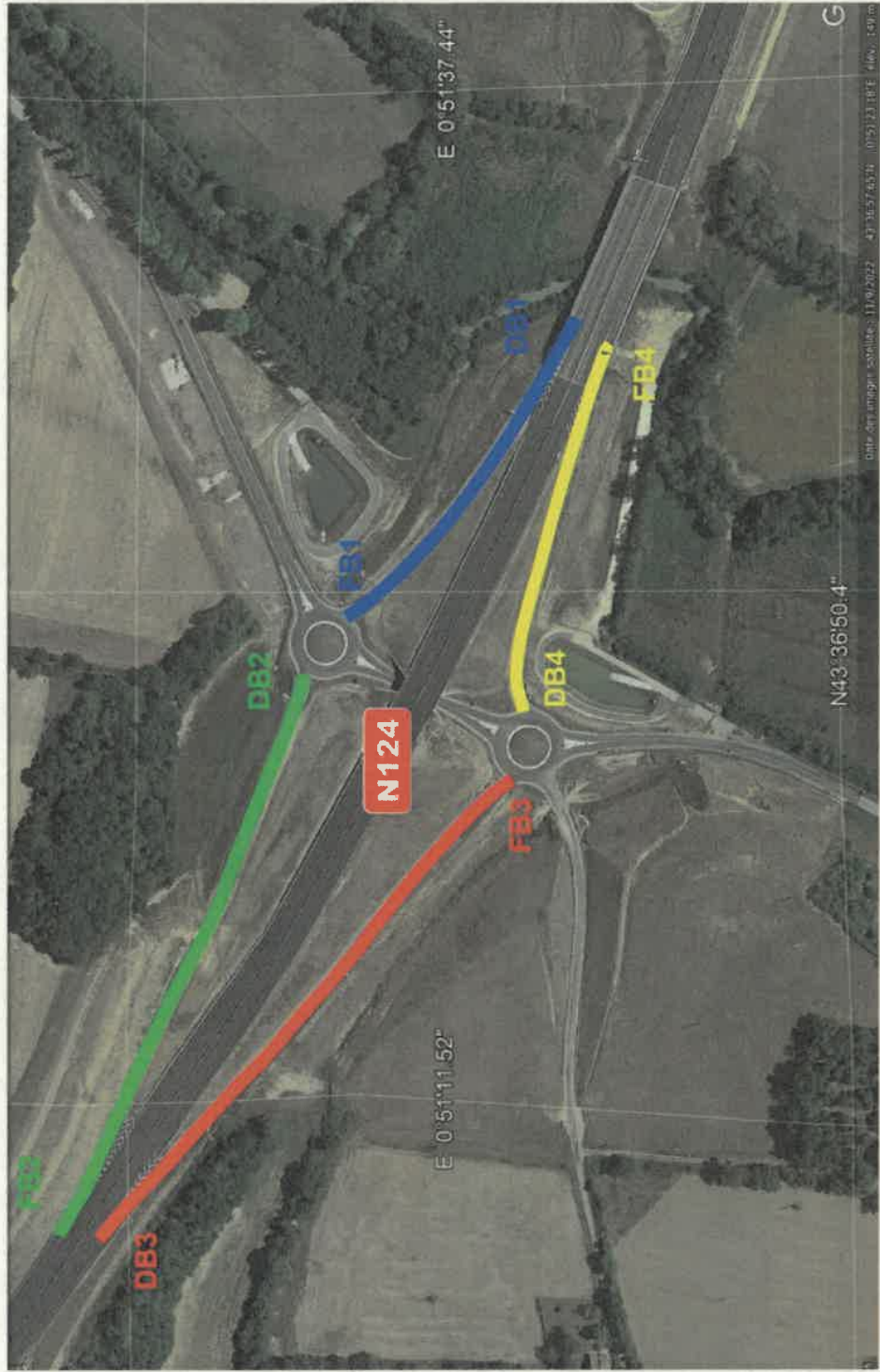
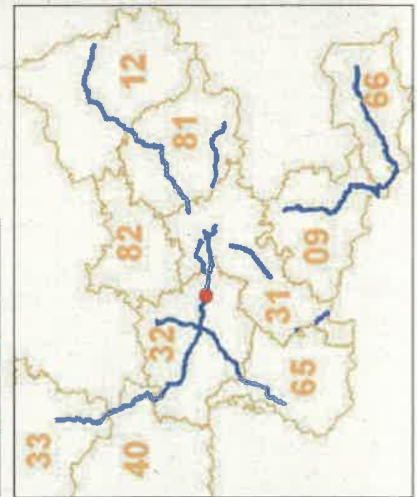
Département: 32
 Commune: GIMONT
 Code ISIDOR de l'échangeur: 32N912415
 Identification de l'échangeur: Echangeur de Fontenille
 PR + Abscisse (ouvrage): 31+550

Dispositifs d'échange de la DIR Sud Ouest

Itinéraire : **N124**

Echangeur 15

PR de bretelle	Couleur bretelle	Distance Dbx à Fbx En m
1	Blue	201
2	Green	385
3	Red	363
4	Yellow	220
5	Brown	
6	Purple	
7	Orange	
8	Light Blue	



Sources: Google Earth © - DIR Sud-Ouest SMEE/DMO/Unité Modernisation du Réseau

Annexe 2.6 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

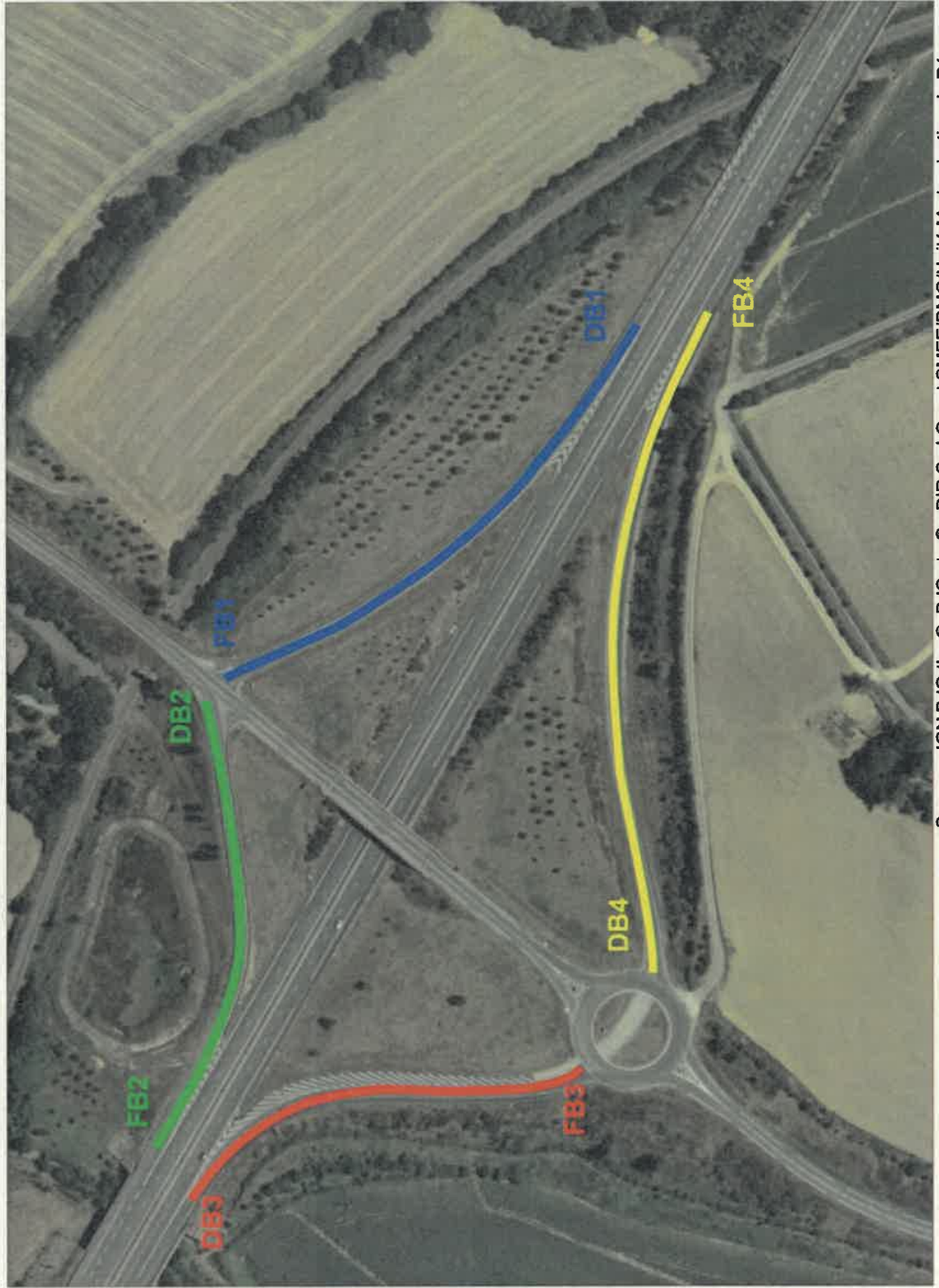
Dispositifs d'échange de la DIR Sud Ouest

Itinéraire : **N124**

Echangeur 16

Département: **32**
 Commune: **AUBIET**
 Code ISIDOR de l'échangeur: **32N912416**
 Identification de l'échangeur: **Echangeur n°16**
 PR + Abscisse (ouvrage): **38+777**

PR de bretelle	Couleur bretelle	Distance Dbx à Fbx En m
1	Blue	210
2	Green	181
3	Red	175
4	Yellow	275
5	Brown	
6	Purple	
7	Orange	
8	Light Blue	



Sources: IGN BdOrtho ©; BdCarto © - DIR Sud-Ouest SMEE/DMO/Unité Modernisation du Réseau

Annexe 2.7 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

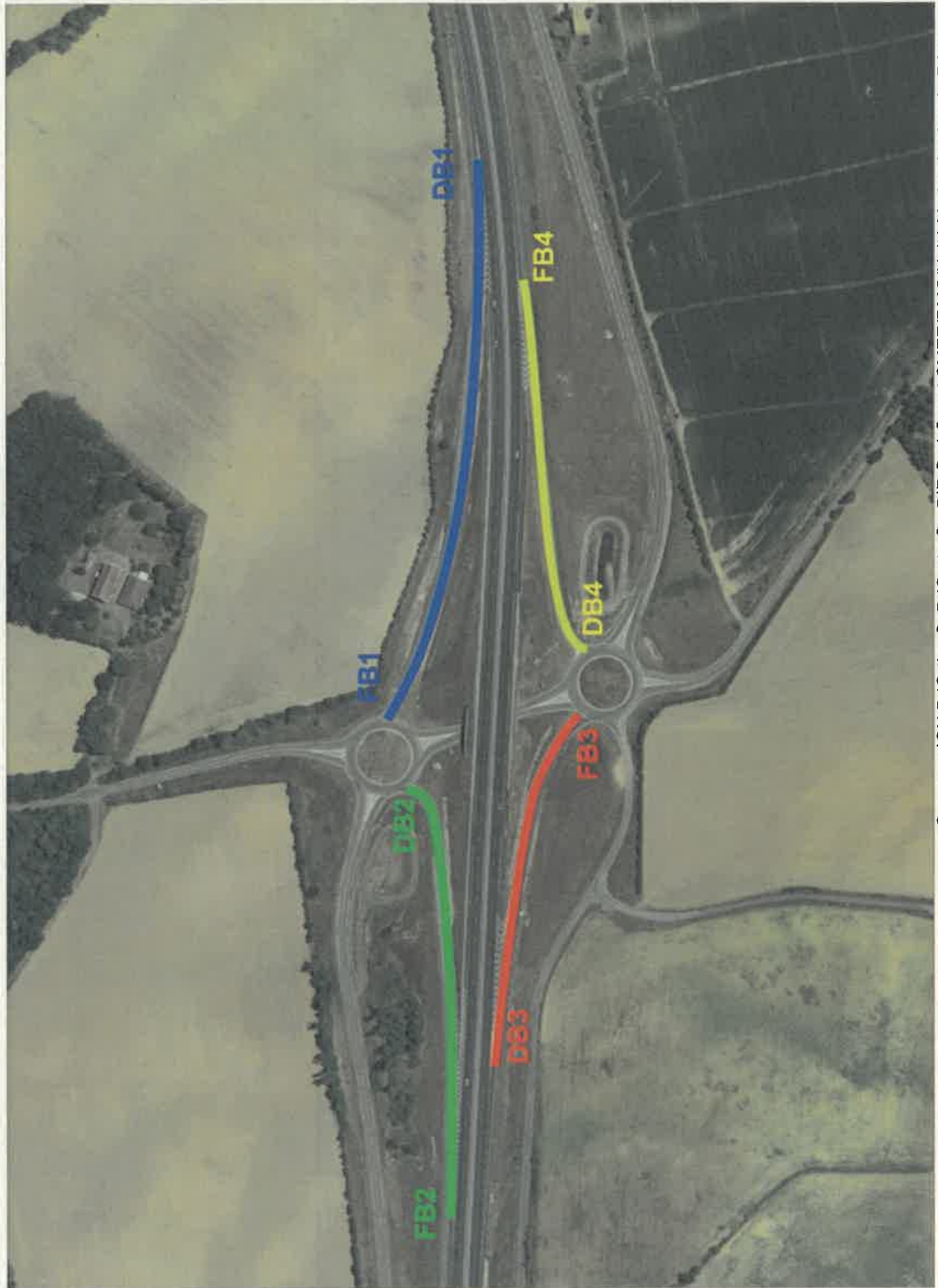
Dispositifs d'échange de la DIR Sud Ouest

Itinéraire : **N124**

Echangeur 17

Département: **32**
 Commune: **MARSAN**
 Code ISIDOR de l'échangeur: **32N912417**
 Identification de l'échangeur: **Echangeur de Marsan**
 PR + Abscisse (ouvrage): **43+910**

PR de bretelle	Couleur bretelle	Distance Dbx à Fbx En m
1	Blue	387
2	Green	292
3	Red	247
4	Yellow	257
5	Brown	
6	Purple	
7	Orange	
8	Light Blue	



Sources: IGN BdOrtho ©, BdCarto © - DIR Sud-Ouest SMEE/DMO/Unité Modernisation du Réseau

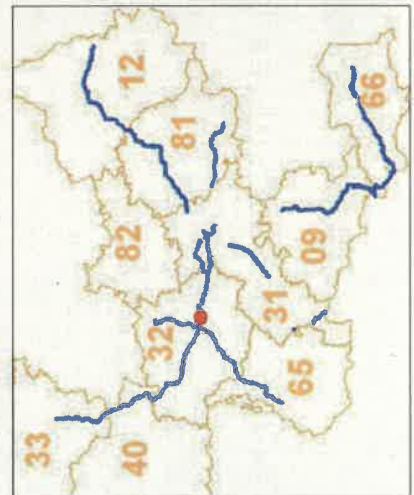
Annexe 2.8 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

Dispositifs d'échange de la DIR Sud Ouest

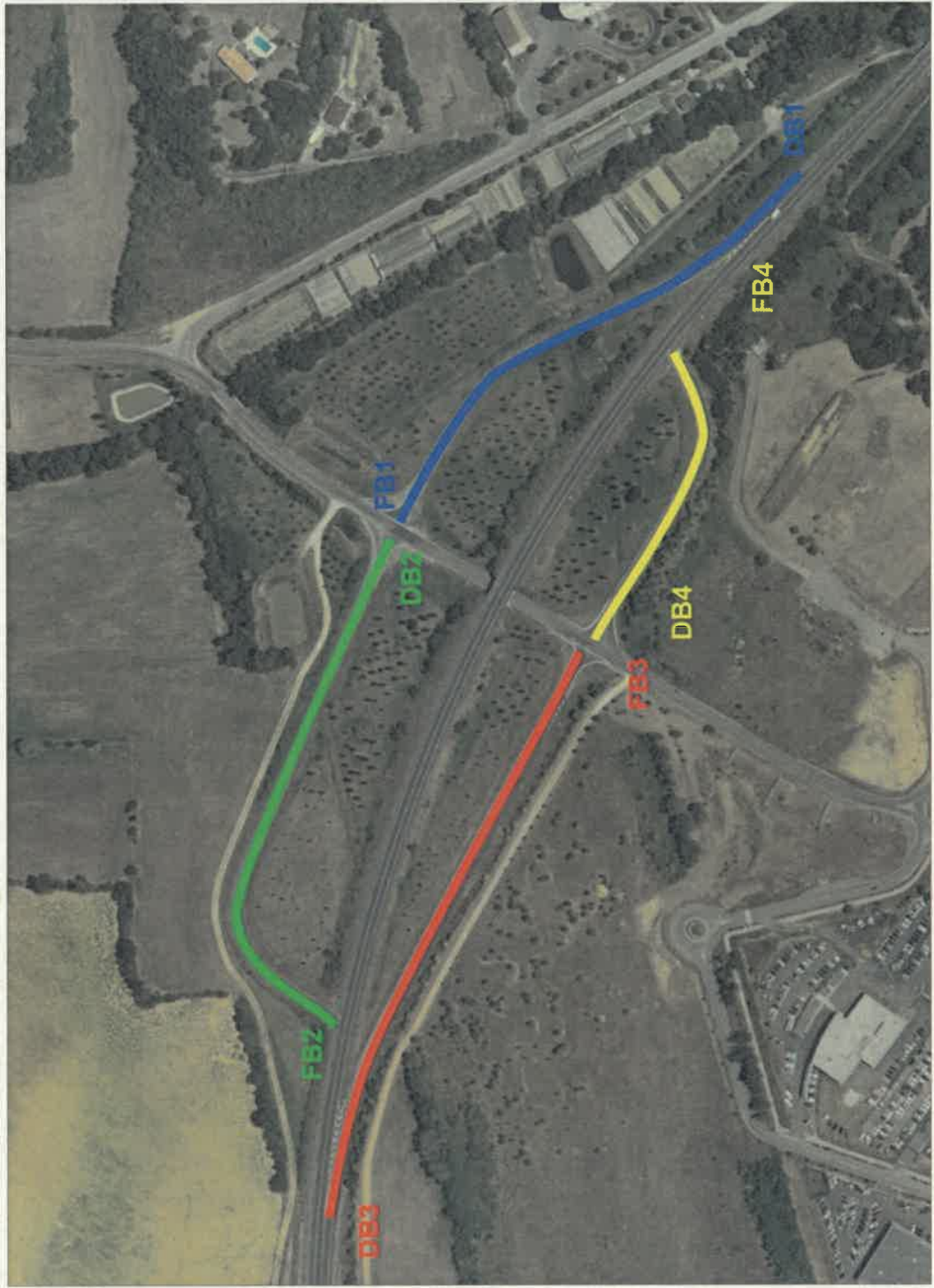
Itinéraire : **N124**

Echangeur 18

PR de bretelle	Couleur bretelle	Distance Dbx à Fbx En ml
1	bleu	296
2	vert	316
3	rouge	358
4	jaune	182
5	brun	
6	orange	
7	bleu clair	
8	bleu foncé	



Département: 32
 Commune: AUCH
 Code ISIDOR de l'échangeur: 32N912418
 Identification de l'échangeur: Echangeur Auch-Preignan
 PR + Abscisse (ouvrage): 53+621



Sources: IGN BcOrtho ©; BcCarto © - DIR Sud-Ouest SMEE/DMO/Unité Modernisation du Réseau

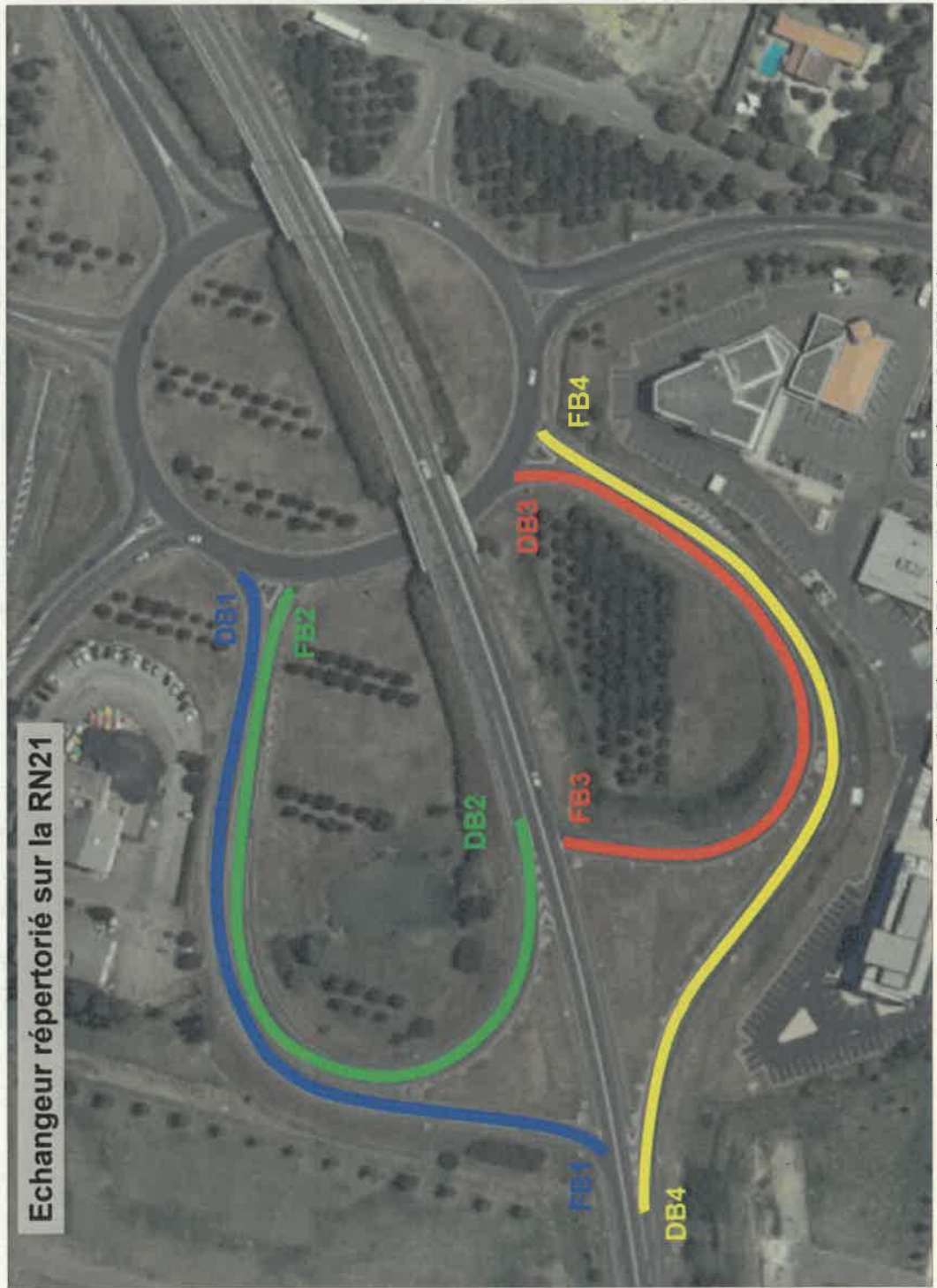
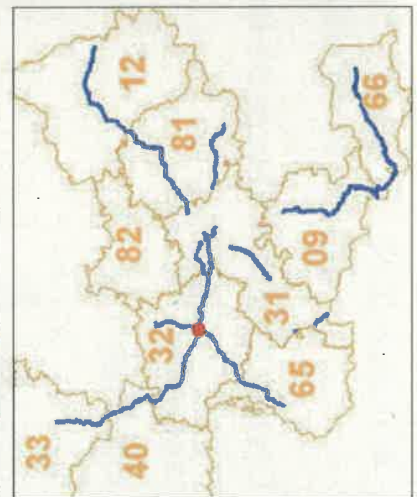
Annexe 2.9 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

Dispositifs d'échange de la DIR Sud Ouest

Itinéraire : **N124-N21**

Département: **32**
 Commune: **AUCH**
 Code ISIDOR de l'échangeur: **32N902101**
 Identification de l'échangeur: **Bifurcation RN124/RN21**
 PR + Abscisse (ouvrage): **47+000 sur RN21 et 55+703 sur RN124**

PR de bretelle	Couleur bretelle	Distance Dbx à Fbx En ml
1		234
2		226
3		205
4		276
5		
6		
7		
8		



Sources: IGN BdOrtho ©, BdCarto © - DIR Sud-Ouest SMEEDMO/Unité Modernisation du Réseau

Annexe 2.10 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

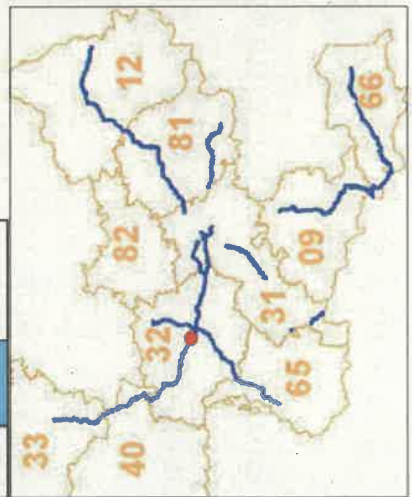
Dispositifs d'échange de la DIR Sud Ouest

Itinéraire : N124

Echangeur 19

Département: 32
 Commune: DURAN
 Code ISIDOR de l'échangeur: 32N912419
 Identification de l'échangeur: Echangeur de Duran
 PR + Abscisse (ouvrage): 59+755

PR de bretelle	Couleur bretelle	Distance Dbx à Fbx En ml
1	Blue	375
2	Green	368
3	Red	485
4	Yellow	228
5	Brown	
6	Purple	
7	Orange	
8	Light Blue	



Sources: IGN BgOrtho ©; BgCarto © - DIR Sud-Ouest SMEE/DMO/Unité Modernisation du Réseau

Annexe 3 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

Les bassins d'assainissement

Dep	Route	Objet	PR	Abs	x	y	Communes	Réf. Cadastres	Observations
32	N0021	BASSIN_INIT_135	52	444	504462,76	6283151	PAVIE	BD13 – BD14	Bassin sur le DPRN du CD32 mais convention d'entretien par la DIRSO
32	N0124	315241	1	100	553565,38	6277583,96	PUJAUDRAN	Non cadastré + BD51	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124	315240	2	400	552445,93	6278210,08	PUJAUDRAN	BK100	Foncier non régularisé
32	N0124		27	500			GIMONT	ZN29	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124		28	850			GIMONT	ZL23	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124		28	950			GIMONT	Non cadastré + ZL27	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124		31	150			GIMONT	ZH13	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124		31	525			GIMONT	ZH15	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124		31	550			JUILLES	ZB25	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124		32	625			GIMONT	ZE27	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124		33	550			GIMONT	ZA16	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124		33	950			GIMONT	ZA8	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124		34	850			GIMONT	non cadastré + ZA1	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124	BASSIN_INIT_136	35	80	524312,23	6284504,25	AUBIET	ZP12	
32	N0124	BASSIN_INIT_137	36	620	522910,21	6285148,22	AUBIET	ZS13	
32	N0124	BASSIN_INIT_138	37	780	521992,1	6285880,68	AUBIET	ZV61	Acquisition foncière de la parcelle privée à régulariser
32	N0124	BASSIN_INIT_139	38	900	521078,61	6286553,93	AUBIET	ZV6	
32	N0124	BASSIN_INIT_140	39	800	520272,25	6287003,45	AUBIET	ZC4	
32	N0124	BASSIN_INIT_141	41	0	519057,31	6286970,6	AUBIET	ZC4	
32	N0124	BASSIN_INIT_142	42	0	518188,61	6286429,07	AUBIET	ZA59	
32	N0124		42	950			MARSAN	ZE12	
32	N0124		43	820			MARSAN	Non cadastré	
32	N0124		44	0			MARSAN	Non cadastré	
32	N0124		44	625			MARSAN	Non cadastré	
32	N0124		45	730			MARSAN	Non cadastré	
32	N0124		47	60			LAHITTE	ZC56	
32	N0124		48	40			LAHITTE	Non cadastré	
32	N0124		49	175			LAHITTE	Non cadastré	
32	N0124		49	405			LEBOULIN	Non cadastré	
32	N0124		49	975			LEBOULIN	Non cadastré	

Annexe 3 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

Les bassins d'assainissement

32	N0124		50	610			LEBOULIN	Non cadastré	
32	N0124	BASSIN_INIT_144	52	650	508528,77	6287576,51	AUCH	CD40 - CD42	
32	N0124	BASSIN_INIT_145	53	145	508282,84	6287792,03	AUCH	Non cadastré	
32	N0124	BASSIN_INIT_147	53	475	508041,12	6288014,31	AUCH	Non cadastré	
32	N0124	BASSIN_INIT_148	53	605	507933,73	6288086,31	AUCH	Non cadastré	
32	N0124	BASSIN_INIT_149	53	700	507849,11	6288128,43	AUCH	Non cadastré + ZE4	
32	N0124	BASSIN_INIT_150	55	790	506196,08	6287801,46	AUCH	Non cadastré	
32	N0124	BASSIN_INIT_151	56	470	505687,86	6287770,37	AUCH	BS27	
32	N0124	BASSIN_INIT_152	56	610	505547,47	6287775,97	AUCH	BS26 - BS27	
32	N0124	BASSIN_INIT_153	58	230	504344,31	6288178,93	AUCH	Non cadastré	
32	N0124	BASSIN_INIT_154	58	435	504140,09	6288172,96	DURAN	ZD22	
32	N0124	BASSIN_INIT_155	59	210	503534,31	6288145,52	DURAN	ZD3	
32	N0124	BASSIN_INIT_156	61	0	502094,66	6288300,85	AUCH	ZA28	
32	N0124	BASSIN_INIT_157	62	260	501114,02	6288732,63	AUCH	ZA42	
32	N0524		99	0			EAUZE	Non cadastré + OF1343	
32	N0524		100	250			EAUZE	Non cadastré + AN2	

Annexe 4 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

Les aires de services et de repos

Axe	Aires	Type aire	PR	Communes	Réf. Cadastres	Observations
N124	Daugue	Repos	93+700	DEMU CASTILLON-DEBATS	AM 166-0A 0002-0A 0003	
N124	entre PR23 et La Jalousie	PA	23+500	MONFERRANT-SAVES	Non cadastrée	
N124	Espas	PA	102+874	ESPAS	Non cadastrée	
N124	L'isle Jourdain de Gascogne	PA	7+274	L'ISLE-JOURDAIN	Non cadastrée	
N124	Ordan	PA	67+486	ORDAN-LARROQUE	Non cadastrée	
N124	Rudelle	PA	7+466	L'ISLE-JOURDAIN	Non cadastrée	
N124	Biran	Repos	73+230	BIRAN	AI 108	
N21	Agraules S1	PA	69+50	MIRAMONT D'ASTARAC	Non cadastrée	
N21	Agraules S2	PA	69+920	MIRANDE	Non cadastrée	
N21	Etrier	Repos	54+384	PAVIE	AZ 46	
N21	Puntous	Repos	93+788	LAGUIAN-MAZOUS	0B479-0B480-0B481(en partie)	Acquisition parcelle communale à régulariser
N21	St Martin S1	PA	75+650	SAINT MARTIN	Non cadastrée	
N21	Villecomtal S1	Repos	95+475	BETPLAN	Non cadastrée	
N21	Villecomtal S2	PA	95+972	BETPLAN	Non cadastrée	
N21	Preignan	Repos	40+887	PREIGNAN	OC 164	Acquisition parcelle communale à régulariser
N21	Aire Lasseran	PA	57+393	LASSERAN	Non cadastrée	
N21	Aire Miramont	PA	64+344	MIRAMONT D'ASTARAC	Non cadastrée	
N21	Aire St Maur	PA	78+450	St MAUR	Non cadastrée	
N524	Eauze	IGG	101+900	EAUZE	AX 0001	
N124	Ordan-Larroque	IGG	66+415	ORDAN-LARROQUE	OD 383-OD 518	
N224	L'Isle-Jourain	IGG	0+800	L'ISLE-JOURDAIN	CX 230-CX 231	Acquisition parcelles privées à régulariser


 Le Préfet
Xavier BRUNETIERE

Annexe 5 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

Parcelles de compensation au titre de la protection de l'environnement

Dep	Route	Opération routière	Commune	Parcelle	Superficie (en m ²)
32	RN124	Auch-Aubiet	Lahitte	ZC34	28 937
32	RN124	Auch-Aubiet	Lahitte	ZC35	10 904
32	RN124	Auch-Aubiet	Lahitte	ZC58	26 019
32	RN124	Auch-Aubiet	Lahitte	ZD72	186 251
32	RN124	Auch-Aubiet	Lahitte	ZD97	27 527
32	RN124	Auch-Aubiet	Lahitte	ZD98	15 104
32	RN124	Auch-Aubiet	Le Boulou	B765	1 656
32	RN124	Auch-Aubiet	Le Boulou	B767	3 630
32	RN124	Auch-Aubiet	Le Boulou	B769	889
32	RN124	Auch-Aubiet	Le Boulou	B771	24 287
32	RN124	Déviations de Gimont	Aubiet	ZP12	13 837
32	RN124	Déviations de Gimont	Aubiet	ZP74	11 903
32	RN124	Déviations de Gimont	Gimont	ZA1	29 663
32	RN124	Déviations de Gimont	Gimont	ZA16	17 958
32	RN124	Déviations de Gimont	Gimont	ZA39	28 738
32	RN124	Déviations de Gimont	Gimont	ZA47	9 981
32	RN124	Déviations de Gimont	Gimont	ZL23	26 160
32	RN124	Déviations de Gimont	Gimont	ZP19	5 539

Conventions de compensation environnementale

Dep	Route	Opération routière	Autorisations env.	Durée du suivi	Conventions de suivi	Objet	Date de signature	Durée	Montant	Commentaires
32	RN124	Auch/Aubiet	Arrêté de dérogation EP n°2011-02 du 23 février 2011	A compter de la date de l'arrêté jusqu'en 2031	Convention CEN relative aux mesures compensatoires	Mise en œuvre et suivi de la gestion conservatoire des sites et suivi des espèces protégées	11/05/22	6 mois	23 500 € HT	Convention expirée mais pas encore soldée.
32	RN124	Auch/Aubiet	Arrêté de dérogation EP n°2011-02 du 23 février 2011	A compter de la date de l'arrêté jusqu'en 2031	Convention CEN/DREAL relative au suivi des mesures compensatoires - 2023-2031	Mise en œuvre et suivi de la gestion conservatoire des sites et suivi des espèces protégées présentes pour la période 2023-2031.	A venir	8 ans	104 250 € TTC	En cours de rédaction

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

Annexe 5 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

32	RN 124	Auch/Aubiet	Arrêté de dérogation EP n°2011-02 du 23 février 2011	A compter de la date de l'arrêté jusqu'en 2031	Convention d'intervention DREAL/CEN/TREBOSC relative aux mesures compensatoires	La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières qui lient le conservatoire, la DREAL et l'exploitant	11/05/21	5 ans	A titre gracieux	
32	RN 124	Déviations de Gimont	Arrêté de dérogation EP n°2014220-0002 du 8 août 2013	A compter de la date de l'arrêté et pendant une durée 30a après la réalisation de la mesure	Convention d'intervention CEN/DREAL	Mise en œuvre et suivi de la gestion conservatoire des sites et suivi des espèces protégées pour la période 2020-2024	26/05/20	5 ans	160 000 € HT	
32	RN 124	Déviations de Gimont	Arrêté de dérogation EP n°2014220-0002 du 8 août 2014	A compter de la date de l'arrêté et pendant une durée 30a après la réalisation de la mesure	Convention DREAL/CEN/FAURE d'intervention relative aux mesures environnementales	Gestion des prairies d fauche d'En Peyrés	A venir	5 ans	A définir	Négociations en cours avec M. FAURE
32	RN 124	Déviations de Gimont	Arrêté de dérogation EP n°2014220-0002 du 8 août 2014	A compter de la date de l'arrêté et pendant une durée 30a après la réalisation de la mesure	Convention d'intervention DREAL/CEN/LAPORTE relative aux mesures environnementales	Gestion des prairies de fauche d'En Peyré	A venir	5 ans	A définir	Négociations en cours avec M. LAPORTE
32	RN 124	Déviations de Gimont	Arrêté de dérogation EP n°2014220-0002 du 8 août 2014	A compter de la date de l'arrêté et pendant une durée 30a après la réalisation de la mesure	ORE boisements Site des Trouilles Commune de Castelnaud-Barbarens	Convention relative aux mesures compensatoires en faveur des boisements	A venir		A titre gracieux	
32	RN 124	Déviations de Gimont	Arrêté de dérogation EP n°2014220-0002 du 8 août 2014	A compter de la date de l'arrêté et pendant une durée 30a après la réalisation de la mesure	ORE boisements Site complémentaire (6 hectares)	Convention relative aux mesures compensatoires en faveur des boisements	A venir		A titre gracieux	Localisation et accord propriétaires à confirmer
32	RN 124	Déviations de Gimont	Arrêté de dérogation EP n°2014220-0002 du 8 août 2014	A compter de la date de l'arrêté et pendant une durée 30a après la réalisation de la mesure	Convention DREAL/ADASEA/ARANCINI	Convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières qui lient la DREAL Occitanie, l'ADASEA 32 et l'exploitant.	A venir		6957,4 € TTC	
32	RN 124	Déviations de Gimont	Arrêté de dérogation EP n°2014220-0002 du 8 août 2014	A compter de la date de l'arrêté et pendant une durée 30a après la réalisation de la mesure	Convention DREAL/ADASEA/JULIA	Convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières qui lient la DREAL Occitanie, l'ADASEA 32 et l'exploitant.	A venir		3131,8 € TTC	
32	RN 124	Déviations de Gimont	Arrêté préfectoral LSE n°2014113-0002 du 23 avril 2014.	A compter de la date de l'arrêté et pour toute la période de réalisation des travaux de la déviation de Gimont	Convention DREAL/ADASEA	Convention d'assistance technique à la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux zones humides	08/06/22	6 ans	82 800 € TTC	

Annexe 5 à l'arrêté de transfert du réseau routier national au département du Gers

32	RN 124	Déviat	Arrêté préfectoral LSE n°2014113-0002 du 23 avril 2014.	A compter de la date de l'arrêté. Durée liée aux MC de l'arrêté de dérogation EP	Convention DREAL/SYGRAL	Convention d'assistance technique à la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives à la destruction de la ripisylve des cours d'eau impactés par le projet Etat/SYGRAL	12/06/17	5 ans	10 959 € HT
32	RN 124	Déviat	Arrêté préfectoral LSE n°2014113-0002 du 23 avril 2014.	A compter de la date de l'arrêté. Durée liée aux MC de l'arrêté de dérogation EP	Convention DREAL/SIAA/ POMES NICOLAS	Convention ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties cosignataires dans le cadre des travaux de restauration de la ripisylve et à garantir la préservation du site restauré	28/02/19	15 ans	A titre gratuit
32	RN 124	Déviat	Arrêté préfectoral LSE n°2014113-0002 du 23 avril 2014.	A compter de la date de l'arrêté. Durée liée aux MC de l'arrêté de dérogation EP	Convention DREAL/SIAA/ BORTOLUCCI JEAN (parcelle B186)	La convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties cosignataires dans le cadre des travaux de restauration de la ripisylve et à garantir la préservation du site restauré	15/03/19	15 ans	A titre gratuit
32	RN 124	Déviat	Arrêté préfectoral LSE n°2014113-0002 du 23 avril 2014.	A compter de la date de l'arrêté. Durée liée aux MC de l'arrêté de dérogation EP	Convention DREAL/SIAA/ BORTOLUCCI JEAN (parcelle B187)	Convention ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties cosignataires dans le cadre des travaux de restauration de la ripisylve et à garantir la préservation du site restauré	05/03/19	15 ans	A titre gratuit
32	RN 124	Déviat	Arrêté préfectoral LSE n°2014113-0002 du 23 avril 2014.	A compter de la date de l'arrêté. Durée liée aux MC de l'arrêté de dérogation EP	Convention DREAL/SIAA/ Domaine de Lassale	Convention ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties cosignataires dans le cadre des travaux de restauration de la ripisylve et à garantir la préservation du site restauré	15/03/19	15 ans	A titre gratuit
32	RN 124	Déviat	Arrêté préfectoral LSE n°2014113-0002 du 23 avril 2014.	A compter de la date de l'arrêté. Durée liée aux MC de l'arrêté de dérogation EP	Convention d'intervention DREAL/SYGRAL	Convention d'assistance technique dans la restauration, suivi et entretien des berges, du ruisseau du Gébra, des cours d'eau du Francillon et de la Marcaoue sur le périmètre pour la période 2023-2028.	A venir	5 ans	à compléter
32	RN 124	Déviat	Arrêté préfectoral LSE n°2014113-0002 du 23 avril 2014.	A compter de la date de l'arrêté. Durée liée aux MC de l'arrêté de dérogation EP	Convention DREAL/Commune de Gimont pour la restauration de la ripisylve et des berges de la Gimone - Site du Pont au lait	Convention ayant pour objet de définir les droits et obligations des cosignataires dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le cours d'eau de la Gimone - site du Pont au lait	14/09/20	10 ans	A titre gratuit
32	RN 124	Déviat	Arrêté préfectoral LSE n°2014113-0002 du 23 avril 2014.	A compter de la date de l'arrêté. Durée liée aux MC de l'arrêté de dérogation EP	Convention DREAL/ENEDIS pour la restauration de la ripisylve et des berges de la Gimone - Site du Pont au lait	Convention ayant pour objet de définir les droits et obligations des cosignataires dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le cours d'eau de la Gimone - site du Pont au lait	25/09/20	10 ans	A titre gratuit

